



# Nous vous aidons pour les vacances de vos enfants

(séjours de vacances, camps, séjours linguistiques)

L'aide aux vacances peut être utilisée pendant toutes les périodes de vacances scolaires de la Zone A, du 12 février 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

## ➔ Pour qui ?

Vous êtes allocataire\* et vos enfants à charge, âgés de 3 à 18 ans (nés du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2018), partent dans un des organismes conventionnés par la Caf pour des séjours en **séjours de vacances, camps ou séjours linguistiques**.

## ➔ Quel montant ?

L'aide est calculée **en fonction de votre quotient familial de novembre 2021**, c'est-à-dire de vos ressources et du nombre de personnes dans la famille.

Pour connaître le montant de votre aide, reportez-vous au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Part du coût du séjour prise en charge par la Caf	Montant maximum de prise en charge pour les séjours de vacances, camps ou séjours linguistiques
de 0 € à 400 €	60 %	36 € par jour
de 401 € à 620 €	50 %	30 € par jour
de 621 € à 800 €	40 %	26 € par jour

## ➔ Quelles conditions ?

Vous avez droit à 3 prises en charge maximum par an. La durée est de 5 jours / 4 nuits minimum et 15 jours / 14 nuits maximum.

**A noter :** ne tardez pas à faire votre réservation, nous disposons d'un budget limité pour cette aide et votre demande peut être refusée.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide aux vacances enfants pour :

- des classes de mer, classes de neige, classes vertes ou classes transplantées ;
- des séjours en établissement sanitaire, maison d'enfants, gîte d'enfants ou accueil à la ferme.

## ➔ Comment en bénéficier ?

Vous choisissez parmi les **organismes de vacances conventionnés** par la Caf ou par Vacaf. Puis vous contactez directement l'organisme de vacances choisi pour faire votre réservation en précisant que vous bénéficiez de l'Aide aux vacances enfants (Ave). Ensuite, le centre de vacances organise le projet de vacances et effectue l'inscription de vos enfants par Internet.

Nous versons directement l'aide à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de votre facture. Vous ne payez que la différence !



### Centrale d'information Vacaf

site Internet : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

courriel : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

\* Allocataire de la Caf de la Haute-Savoie, ayant perçu des prestations familiales mensuelles, le Rsa, l'Aah, la prime d'activité, l'Ars ou l'Alf au titre d'octobre 2021 pour un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 18 ans, avec un quotient ≤ à 800 € en novembre 2021.